
Société Pour La Résolution Des Conflits Inc.

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 181008001

DATE : Le 5 novembre 2018

CERTIFICAT DU DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE

9188-3322 Québec Inc.

Entrepreneur

c.

La Garantie Construction Résidentielle GCR

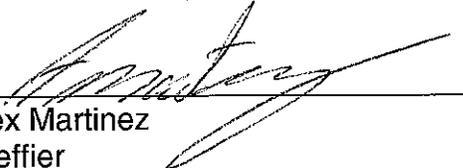
Administrateur

Je soussigné, Alex Martinez, greffier de SORECONI, certifie, par la présente, que l'entrepreneur s'est désisté de sa demande d'arbitrage.

Par conséquent, les frais relatifs au présent désistement sont à la charge de l'entrepreneur et de l'administrateur à parts égales.

Signé à Montréal,

Ce 5 novembre 2018.


Alex Martinez
Greffier